

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au budget du Département de la Justice pour 1857.

(Voir les N^{os} 38 et 55 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Baron DELLAFAILLE, FRANÇOIS VERGAUWEN et
DE THUIN.

MESSIEURS,

Le projet de loi, soumis à vos délibérations, accorde au Budget du Département de la Justice, pour 1857, des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à la somme de 942,000 francs.

Cette somme comprend celle de 805,416 fr. 30 c., formant le montant des subsides supplémentaires aux budgets de 1856 et de 1857, déjà demandés aux Chambres législatives le 29 avril 1857, et qui n'ont pu être alors votés. Ils sont destinés à solder les dépenses des exercices 1856 et antérieurs, dont le paiement n'avait pu avoir lieu, à cause de l'insuffisance des allocations aux budgets.

Le surplus de la somme demandée, ou 136,583 francs 70 centimes, comprend les nouveaux crédits, reconnus nécessaires depuis le 29 avril 1857.

Les diverses allocations, dont l'exposé des motifs indique les causes, seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

Le projet de loi qui vous est présenté, Messieurs, a été adopté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier dernier.

Aucune objection n'a été faite, lors de son examen, par votre Commission, qui, en conséquence, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
D. DE THUIN.